



Bicarbonate de Soude Alimentaire

Publié le 08/10/2020 - Ver. n. 5 du 31/03/2021

1 / 12

Satisfait le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : Bicarbonate de sodium REACH N. 01-2119457606-32-XXXX

Code des commerces : Bicarbonate de soude alimentaire

Nom chimique: CAS: 144-55-8 - EC No: 205-633-8 - REACH: 01-2119457606-32-XXXX

UFI: HF6X-N849-E00K-0Q6C

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Traitement du cuir

Secteurs d'utilisation:

Ménages privés[SU21]

Utilisations déconseillées

Ne pas utiliser à des fins autres que celles énumérées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Lombardi s.r.l.

via della Gazza Ladra, 2

56031 Bientina (PI)

1.4. Numéro d'appel d'urgence

RUBRIQUE2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

CAS 144-55-8 EINECS 205-633-8 REACH 01-2119457606-32-XXXX

2.1.1 Classification conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:

Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans l'une des classes de danger conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

Pictogrammes:

Aucun



Bicarbonate de Soude Alimentaire

Publié le 08/10/2020 - Ver. n. 5 du 31/03/2021

2 / 12

Satisfait le Règlement (UE) 2020/878

Code(s) des classes et catégories de danger:
Non dangereux

Code(s) des mentions de danger:
Non dangereux

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008:

Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement:
Aucun

Code(s) des mentions de danger:
Non dangereux

Code(s) des mentions additionnelles de danger:
non applicable

Mentions de mise en garde:

Généraux

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

UFI: HF6X-N849-E00K-0Q6C

2.3. Autres dangers

La substance / le mélange ne contient pas PBT / vPvB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

Cette substance/mélange ne contient pas de composants considérés à la fois comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT), ou très persistants et très bioaccumulables (vPvB) à des concentrations de 0,1 % ou plus.

Toxicité pour les poissons, test de passage LC50 - *Lepomis macrochirus* - 7.100 mg/l - 96 h (US-EPA)

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques, test d'écoulement EC50 - *Daphnia magna* (Water flea) - 3.100 mg/l - 48 h (US-EPA)

Les méthodes de détermination de la biodégradabilité ne sont pas applicables aux substances inorganiques.

Pas de données disponibles

RUBRIQUE3. Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Aucune substance à signaler.

Substance	Concentration[w/w]	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
Bicarbonate de sodium	100%	NC	ND	144-55-8	205-633-8	01-211945760 6-32-XXXX



Bicarbonate de Soude Alimentaire

Publié le 08/10/2020 - Ver. n. 5 du 31/03/2021

3 / 12

Satisfait le Règlement (UE) 2020/878

Substance	Concentration[w/w]	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
-----------	--------------------	----------------	-------	-----	--------	-------

3.2 Mélanges

Pas pertinent

RUBRIQUE4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation
Après l'inhalation : air frais.

En cas de contact avec la peau
En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.
Rincez la peau/prenez une douche.

En cas de contact visuel
Après contact avec les yeux : Rincer abondamment à l'eau. Enlever les lentilles de contact.
les lentilles de contact.

En cas d'ingestion
Après ingestion : faire boire immédiatement de l'eau à la victime (au moins 2 verres). En cas de
Si vous vous sentez mal, consultez un médecin

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits dans la section 2.2 sur l'étiquetage et/ou la section 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de données disponibles

RUBRIQUE5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés
Utilisez des systèmes d'extinction compatibles avec la situation locale et l'environnement.
l'environnement.

Moyens d'extinction inappropriés
Aucune limite d'agent extincteur n'est établie pour cette substance/mélange.



Bicarbonate de Soude Alimentaire

Publié le 08/10/2020 - Ver. n. 5 du 31/03/2021

4 / 12

Satisfait le Règlement (UE) 2020/878

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La nature des produits de décomposition est inconnue.
Non combustible.
En cas d'incendie, il peut dégager des vapeurs dangereuses.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome.

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes:

Laissez la zone entourant le déversement ou de rejet. Ne pas fumer
Mettre les gants et les vêtements protecteurs.

6.1.2 Pour les secouristes:

Mettre les gants et les vêtements protecteurs.
Éliminer toutes les flammes libres et les sources possibles d'allumage. Pas fumée.
Prédisposer une ventilation suffisante.
Évacuer la zone à risque et, peut-être, de consulter un expert.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir les pertes avec la terre ou le sable.

Si le produit est écoulé dans un cours d'eau, les eaux d'égout ou à souillé la terre ou la végétation, informer les autorités compétentes.

Se débarrasser de résiduel en respectant les normes en vigueur.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1 Pour de confinement:

Rassembler le produit pour la réutilisation, si possible, ou pour l'élimination. L'absorber par la suite avec le matériel inerte.

Éviter qu'il pénètre dans l'égout.

6.3.2 Pour le nettoyage:

Après la cueillette, lavage avec de l'eau la zone intéressée et les matériaux.

6.3.3 Autres informations:

Couvrir les drains. Recueillir, lier et pomper les déversements. Respecter les restrictions éventuelles sur les matériaux

(voir sections 7 et 10). Ramasser à sec. Éliminer correctement. Nettoyer la zone affectée. Éviter la génération de poussières.



Bicarbonate de Soude Alimentaire

Publié le 08/10/2020 - Ver. n. 5 du 31/03/2021

5 / 12

Satisfait le Règlement (UE) 2020/878

6.4. Référence à d'autres sections

Se reporter aux paragraphes 8 et 13 pour plus d'informations

RUBRIQUE7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact et l'inhalation des vapeurs
Pendant le travail ne pas manger et ne pas boire.
Voir aussi paragraphe 8 ci-dessous.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans le contenant original hermétiquement fermé. Ne pas conserver dans des récipients ouverts ou non étiquetés.
Garder les contenants debout et en toute sécurité en évitant la possibilité de chutes ou de collisions.
Entreposer dans un endroit frais, loin des sources de chaleur et `exposition directe du soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ménages privés :
À manipuler avec précaution.
Stocker dans un endroit bien ventilé, loin des sources de chaleur,
Gardez le récipient hermétiquement fermé.

RUBRIQUE8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:
Protection des yeux et du visage
Utilisez un équipement de protection oculaire testé et approuvé conformément aux exigences des normes techniques appropriées telles que NIOSH (USA) ou EN 166 (UE).
des normes techniques appropriées telles que les lunettes de sécurité NIOSH (USA) ou EN 166 (UE).

Protection respiratoire
nécessaire lorsque des poussières sont générées.
Nos recommandations pour le filtrage des protections respiratoires sont basées sur les normes suivantes : DIN EN 143, DIN EN 166 (UE).
les normes suivantes : DIN EN 143, DIN 14387 et autres normes associées relatives à la protection respiratoire.
système de protection respiratoire utilisé.
Type de filtre suggéré : Type de filtre P1
L'entrepreneur doit veiller à ce que l'entretien, le nettoyage et le contrôle des équipements de protection soient effectués conformément aux normes suivantes
L'entrepreneur doit s'assurer que l'entretien, le nettoyage et les tests des équipements de protection sont effectués conformément aux instructions du fabricant.
Ces mesures doivent être correctement documentées.



Bicarbonate de Soude Alimentaire

Publié le 08/10/2020 - Ver. n. 5 du 31/03/2021

6 / 12

Satisfait le Règlement (UE) 2020/878

Ménages privés :

Aucune mesure de précaution particulière n'est nécessaire pour protéger l'environnement.

Mesures de protection individuelle:

a) Protection des yeux / du visage
Non nécessaire pour l'usage normal.

b) Protection de la peau

i) Protection des mains

Cette recommandation s'applique uniquement au produit identifié dans la fiche de données de sécurité, fourni par nous et pour l'usage que nous avons déterminé. En cas de dissolution ou de mélange avec d'autres substances et dans des conditions autres que celles stipulées dans la norme EN 374, veuillez contacter le fournisseur de gants approuvé par la CE (par exemple, KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Internet : www.kcl.de).

Contact complet

Matériau : caoutchouc nitrile
Épaisseur minimale : 0,11 mm
Temps de perméation : 480 min
Matériau testé : KCL 741 Dermatril® L

Contact par pulvérisation

Matériau : caoutchouc nitrile
Épaisseur minimale : 0,11 mm
Temps de perméation : 480 min
Matériau testé : KCL 741 Dermatril® L

ii) Divers

Porter un vêtement de travail normal.

c) Protection respiratoire

Non nécessaire pour l'usage normal.

d) Risques thermiques

Pas de danger d'être signalés

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Ne pas laisser le produit pénétrer dans les égouts.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
Aspect	Poudre solide	
Couleur	Blanc	
Odeur	Sans odeur	
Seuil olfactif	non déterminé	



Bicarbonate de Soude Alimentaire

Publié le 08/10/2020 - Ver. n. 5 du 31/03/2021

7 / 12

Satisfait le Règlement (UE) 2020/878

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
pH	non déterminé	
Point de fusion/point de congélation	270 °C	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	indéfini	
Point d'éclair	nas pertinent	ASTM D92
Taux d'évaporation	indéfini	
Inflammabilité (solide, gaz)	pas inflammable	
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	non pertinente	
Pression de vapeur	non déterminé	
Densité de vapeur	non déterminé	
Densité relative	2,160 g/cm ³	
solubilité(s)	soluble dans l'eau et les solvants polaires	
Solubilité dans l'eau	93 400 mg/L	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	indéfini	
Température d'auto-inflammabilité	indéfini	
Température de décomposition	> 50°C	
Viscosité	non déterminé	
Propriétés explosives	pas explosif	
Propriétés comburantes	non-oxydants	

9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Sans risques de réactivité

10.2. Stabilité chimique

Aucune réaction dangereuse lorsque manipulés et entreposés conformément aux dispositions.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions violentes possibles avec :
Métaux alcalins, Acides

Génère des gaz ou des fumées dangereuses au contact de :
des composés d'ammonium



Bicarbonate de Soude Alimentaire

Publié le 08/10/2020 - Ver. n. 5 du 31/03/2021

8 / 12

Satisfait le Règlement (UE) 2020/878

10.4. Conditions à éviter

Exposition à l'humidité.

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée disponible

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie : voir section 5

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

ATE oral = ∞
ATE dermal = ∞
ATE inhal = ∞

- (a) toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- (b) corrosion cutanée/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- (c) lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- (d) sensibilisation respiratoire ou cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- (e) mutagénicité sur cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- (f) cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- (g) toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- (h) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- (i) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- (j) danger par aspiration: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité aiguë
DL50 Oral - Rat - mâle et femelle - > 4,000 mg/kg
(US-EPA)
CL50 Inhalation - Rat - mâle et femelle - 4,5 h - > 4,74 mg/l - poussière/brouillard
(US-EPA)
Dermique : Aucune donnée disponible

Corrosion/irritation de la peau
Peau - Sur le lapin



Bicarbonate de Soude Alimentaire

Publié le 08/10/2020 - Ver. n. 5 du 31/03/2021

9 / 12

Satisfait le Règlement (UE) 2020/878

Résultat : légère irritation - 4 h
(US-EPA)

Lésion oculaire grave/irritation
Yeux - Sur le lapin
Résultat : légère irritation
(US-EPA)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée
Aucune donnée disponible
Mutagénicité des cellules germinales
Aucune donnée disponible

Cancérogénicité
Aucune donnée disponible

Toxicité pour la reproduction
Aucune donnée disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
Aucune donnée disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
Aucune donnée disponible

Risque d'aspiration
Aucune donnée disponible

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés de perturbation endocrinienne

Produit :

Évaluation : La substance/le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) du règlement REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RTECS : VZ0950000

L'exposition à de grandes quantités peut provoquer : Des troubles gastro-intestinaux, Une exposition cutanée importante ou prolongée peut entraîner l'absorption de quantités nocives de matière.

A notre connaissance, les propriétés chimiques, physiques et toxicologiques n'ont pas été étudiées de manière approfondie.

Cependant, si le produit est manipulé de manière appropriée, des effets dangereux sont peu probables. se produire.

Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité industrielles.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité pour les poissons, test de passage LC50 - *Lepomis macrochirus* - 7.100 mg/l - 96 h (US-EPA)

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques, test d'écoulement EC50 - *Daphnia magna* (Water flea) - 3.100 mg/l - 48 h (US-EPA)

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution dans l'environnement.



Bicarbonate de Soude Alimentaire

Publié le 08/10/2020 - Ver. n. 5 du 31/03/2021

10 / 12

Satisfait le Règlement (UE) 2020/878

12.2. *Persistance et dégradabilité*

Les méthodes de détermination de la biodégradabilité ne sont pas applicables aux substances inorganiques.

12.3. *Potentiel de bioaccumulation*

Pas de données disponibles

12.4. *Mobilité dans le sol*

Pas de données disponibles

12.5. *Résultats des évaluations PBT et VPVB*

Cette substance/mélange ne contient aucun composant considéré comme étant soit persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus. à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.6. *Propriétés perturbant le système endocrinien*

Produit:

Évaluation : La substance ne contient aucun constituant considéré comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.7. *Autres effets néfastes*

Pas de données disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. *Méthodes de traitement des déchets*

Les déchets doivent être éliminés conformément aux réglementations nationales et locales. Ne pas mélanger avec d'autres déchets. Manipulez les récipients non nettoyés aussi bien que le produit lui-même. Voir également les conseils généraux "Déchets de laboratoire" dans le catalogue Merck. Il n'existe pas de réglementation communautaire uniforme pour l'élimination des produits chimiques ou des résidus. En général, les résidus chimiques doivent être considérés comme des déchets spéciaux. L'élimination des résidus chimiques est réglementée dans les différents pays de la CE par des lois et des règlements spécifiques. En France, l'élimination doit être effectuée conformément à la législation en vigueur et dans le respect des lois locales. Il est donc conseillé de s'adresser aux autorités compétentes ou à des entreprises spécialisées et agréées qui peuvent donner des conseils sur les modalités d'élimination des déchets spéciaux.



Bicarbonate de Soude Alimentaire

Publié le 08/10/2020 - Ver. n. 5 du 31/03/2021

11 / 12

Satisfait le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Non inclus dans le champ d'application de les réglementations concernant le transport des marchandises dangereuses: par route (ADR); par train (RID); par avion (OACI / IATA); par maritime (IMDG).

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Aucun

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4. Groupe d'emballage

Aucun

14.5. Dangers pour l'environnement

Aucun

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

On ne prévoit pas de transport en vrac

RUBRIQUE 15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) n° 1907/2006.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le fournisseur a fait une évaluation de la sécurité chimique

RUBRIQUE 16. Autres informations

16.1. Autres informations

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE :
- règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)



Bicarbonate de Soude Alimentaire

Publié le 08/10/2020 - Ver. n. 5 du 31/03/2021

12 / 12

Satisfait le Règlement (UE) 2020/878

- règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP) et mises à jour ultérieures
- règlement (CE) aucun 758/2013 du Parlement européen
- règlement (CE) n° 2020/878 du Parlement européen
- Règlement (CE) no 790/2009 de la Commission du 10 août 2009
- Règlement (UE) no 286/2011 de la Commission du 10 mars 2011
- Règlement (UE) no 618/2012 de la Commission du 10 juillet 2012
- Règlement (UE) no 487/2013 de la Commission du 8 mai 2013
- Règlement (UE) no 517/2013 du Conseil du 13 mai 2013
- Règlement (UE) no 758/2013 de la Commission du 7 août 2013
- Règlement (UE) no 944/2013 de la Commission du 2 octobre 2013
- Règlement (UE) no 605/2014 de la Commission du 5 juin 2014
- Règlement (UE) 2015/491 de la Commission du 23 mars 2015
- Règlement (UE) no 1297/2014 de la Commission du 5 décembre 2014
- règlement (CE) du Parlement européen de 528/2012 non et mises à jour ultérieures
- règlement (CE) 648/2004 du Parlement européen et de mises à jour ultérieures
- Index de Merck.
- gestion d'innocuité des produits chimiques
- Niosh Registry of Toxic Effects of Chemical Substances
- pièce INRS-Centre
- toxicologie et hygiène Patty-industriel
- N.I. Sax-Dangerous properties of Industrial Materials-7 éd., 1989

Note à l'utilisateur :

les informations contenues dans cet onglet sont basées sur les connaissances dont nous disposons sur la date de la dernière version.

L'utilisateur doit s'assurer de la remise en forme et l'exhaustivité de l'information en relation avec l'utilisation spécifique du produit.

Vous ne devez pas l'interpréter comme une garantie d'un bien spécifique du produit.

Pour l'utilisation du produit ne tombe pas sous notre contrôle direct, l'obligation de l'utilisateur d'observer sous leur propre responsabilité lois et de la réglementation sur l'hygiène et de sécurité. Ne sommes pas responsables d'une mauvaise utilisation.

Cet onglet remplace et annule tous les précédents